



Mairie de Chevry-Cossigny
29, rue Charles Pathé
77173 Chevry-Cossigny

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 MAI 2014
A 20H30

L'an deux mille quatorze : le 28 mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHEVRY-COSSIGNY, dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, au Centre Culturel « la Marmite », sis 9 rue Jean Delsol, sous la présidence de Monsieur Franck GHIRARDELLO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2014.

Présents : M. GHIRARDELLO Franck, Mme LECAPLAIN Sylvie, M. DEBRAY Jack, Mme GAUTIER Cécile, Mme BENVENISTE Hasna, M. LAMBERT Frédéric, Mme JANIC Evelyne, M. MORIN Yannick, M. BUISSON Jean-Michel, Mme MAS Véronique, Mme TURCO Nathalie, Mme GONZAGUE Véronique, Mme LEPEU Marine, Mme COUTERET Elsa, Mme VERBRUGGE Anne-Sophie, M. SIMANA Jean-Claude, M. DAILLEUX François, M. BEN SGHIR Jawad, M. BECHET Bernard, M. ROUX Pascal, Mme CHAMOREAU Véronique, Mme MAIRE Sophie, M. FOUCHER Alain.

Absents ayant donné pouvoir : M. WOFSY Jonathan (pouvoir à Mme LECAPLAIN Sylvie), M. DELMAS Jacques (pouvoir à M. LAMBERT Frédéric), M. ECALARD Gilles (pouvoir à M. MORIN Yannick), Mme BOITARD Véronique (pouvoir à M. FOUCHER Alain).

Absent :

Secrétaire de séance : M. DAILLEUX François

Conseillers : en exercice : 27 présents : 23 votants : 27

La séance est ouverte à : 20H30

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

| Point N° | Référence délibération | Objet |
|----------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | | Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2014 |
| 2 | 14/05/34 | Installation d'un nouveau Conseiller municipal – Monsieur Alain FOUCHER |
| 3 | 14/05/35 | Modification de la composition des commissions municipales |
| 4 | 14/05/36 | Commission communale des impôts directs – Désignation des représentants |
| 5 | 14/05/37 | Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaires du Sénat pour la construction d'un City Stade |
| 6 | 14/05/38 | Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'exercice 2013 |
| 7 | 14/05/39 | Approbation du Compte de Gestion 2013 – Budget Communal |
| 8 | 14/05/40 | Approbation du compte administratif 2013 - Budget communal |
| 9 | 14/05/41 | Décision modificative n°1 du budget principal |
| 10 | 14/05/42 | Approbation du Compte de Gestion 2013 – Assainissement Collectif |
| 11 | 14/05/43 | Approbation du compte administratif 2013 – Assainissement Collectif |
| 12 | 14/05/44 | Approbation du Compte de Gestion 2013 – SPANC |
| 13 | 14/05/45 | Approbation du compte administratif 2013 – SPANC |
| 14 | 14/05/46 | Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance |
| 15 | 14/05/47 | Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance |
| 16 | 14/05/48 | Subvention exceptionnelle à l'A.S. GYM. |
| 17 | 14/05/49 | Subvention exceptionnelle à l'Amicale Pongistes Cheviards |
| 18 | 14/05/50 | Séjour Fréjus du 5 au 12 juillet 2014 |

| | | |
|----|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 19 | 14/05/51 | Tarifs pour l'organisation de la brocante du 28 septembre 2014 |
| 20 | 14/05/52 | Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide : convention constitutive d'un groupement de commandes |
| 21 | 14/05/53 | Création du portail de la Médiathèque La Canopée |
| 22 | 14/05/54 | Régulation des collections de la Médiathèque La Canopée par élimination des documents (désherbage) |
| 23 | 14/05/55 | Convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement 2014 |
| 24 | 14/05/56 | Bon d'achat pour la Médaille du Travail |
| 25 | | Décisions du Maire |

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2014

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du 9 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

Délibération n° 14/05/34 : Installation d'un nouveau Conseiller municipal – Monsieur Alain FOUCHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-4,

Vu le Code électoral, et notamment son article L.270,

Vu la démission de Mr Laurent PAUL en date du 25 mars 2014,

Considérant que conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des collectivités territoriales, Madame la Préfète de Seine et Marne en a été informé,

Considérant que conformément à l'article L.270 du code électoral, il convient d'installer son successeur,

Considérant que Monsieur Alain FOUCHER, suivant sur la liste « Chevry-Cossigny, un avenir commun » a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article unique : de prendre acte de l'installation de Monsieur Alain FOUCHER en qualité de Conseiller municipal.

Délibération n° 14/05/35 : Modification de la composition des commissions municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°14/04/20 du 9 avril 2014 relative à la formation des commissions municipales et à la désignation de leurs membres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres doit être constituée de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants,

Considérant l'installation de Monsieur Alain FOUCHER en qualité de Conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux membres dans ces instances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article unique: de nommer les membres pour les différentes commissions suivantes :

| COMMISSIONS | | NOMS DES MEMBRES DESIGNES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL | |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1 | Appels d'offres | TITULAIRES | 1 Franck GHIRARDELLO |
| | | | 2 Jonathan WOFSY |
| | | | 3 Jack DEBRAY |
| | | | 4 Jacques DELMAS |
| | | | 5 Hasna BENVENISTE |
| | | | 6 Pascal ROUX |
| | | SUPPLEANTS | 1 Nathalie TURCO |
| | | | 2 Marine LEPEU |
| | | | 3 Yannick MORIN |
| | | | 4 Gilles ECALARD |
| | | | 5 Frédéric LAMBERT |
| | | | 6 Sophie MAIRE |
| 2 | Administration générale | 1 Jonathan WOFSY | |
| | | 2 Sylvie LECAPLAIN | |
| | | 3 Gilles ECALARD | |
| | | 4 Marine LEPEU | |
| | | 5 Elsa COUTERET | |
| | | 6 Jean-Claude SIMANA | |
| | | 7 François DAILLEUX | |
| | | 8 Jawad BEN SGHIR | |
| | | 9 Bernard BECHET | |
| | | 10 Alain FOUCHER | |
| 3 | Cadre de vie circulation, stationnement, quotidien des Chevriards, transports | 1 Jonathan WOFSY | |
| | | 2 Sylvie LECAPLAIN | |
| | | 3 Jacques DELMAS | |
| | | 4 Jean-Michel BUISSON | |
| | | 5 Véronique GONZAGUE | |
| | | 6 Marine LEPEU | |
| | | 7 Alain FOUCHER | |
| 4 | Travaux, voirie et Environnement | 1 Jacques DELMAS | |
| | | 2 Jack DEBRAY | |
| | | 3 Jean-Michel BUISSON | |
| | | 4 Véronique MAS | |
| | | 5 Marine LEPEU | |
| | | 6 Alain FOUCHER | |

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/05/36 : Commission communale des impôts directs – Désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-32,

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires titulaires et suppléants ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : d'approuver la liste des 32 candidats devant permettre à Monsieur le Directeur des services fiscaux, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/05/37 : Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaires du Sénat pour la construction d'un City Stade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de Monsieur le Sénateur Vincent Éblé d'allouer une subvention de 25.000 euros dans le cadre de la réserve parlementaire pour un projet d'intérêt local qu'il souhaite aider,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune a décidé de construire un City Stade,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de solliciter au titre de la Réserve Parlementaire une subvention de 25.000 euros auprès de Monsieur le Sénateur Vincent Eblé pour la construction d'un City Stade

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/05/38 : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'exercice 2013

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°95.127 du 8 Février 1995 relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et notamment son article 11,

Vu la circulaire N°NOR/FPPA/96/10025/C du 12 Février 1996 relative à l'application de ladite loi,

Considérant que la politique foncière a pour but de développer les activités dans la commune ainsi que les services publics et la gestion du patrimoine communal,

Considérant qu'il convient d'établir le tableau annuel des opérations immobilières réalisées pendant l'année 2013,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de prendre acte de la politique immobilière menée par la commune pour l'année 2013

Article 2 : d'approuver le bilan annuel des acquisitions et des cessions selon le tableau joint à la présente délibération, pour l'année 2013.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/05/39 : Approbation du Compte de Gestion 2013 – Budget Communal

Vu le compte de gestion 2013 du Receveur Municipal, trésorier de Brie-Comte-Robert,

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2013 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article Unique : de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/05/40 : Approbation du compte administratif 2013 - Budget communal

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif 2013.

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2013 présente :

- ✓ un résultat de l'exercice 2013 de 228.950,07 € qui se décompose comme suit :
 - 142.997,66 € en Fonctionnement
 - 85.952,41 € en Investissement
- ✓ un résultat de clôture de l'exercice 2013 de 84.980,47 € qui se décompose comme suit :
 - 310.659,27 € en Fonctionnement
 - - 225.678,80 € en Investissement
- un solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2013 de 64.661,80 € qui se décompose comme suit :
 - 96.391,35 € de dépenses d'investissement
 - 161.053,35 € de recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, sous la présidence de Madame Sylvie LECAPLAIN, le Maire en exercice s'étant retiré,

Article Unique : d'approuver le compte administratif en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe n° 1 à la présente délibération, y compris les restes à réaliser détaillés dans les tableaux joints en annexe 2.

**Adopté à l'unanimité
(Monsieur le Maire ne vote pas)**

Délibération n° 14/05/41 : Décision modificative n°1 du budget principal

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14/02/11 en date du 27 février 2014 adoptant le budget principal de la commune pour l'année 2014,

Vu le courrier de Madame La Préfète de Seine-et-Marne en date du 4 avril 2014,

Considérant le projet de vente de parcelles communales de terrain à bâtir sises rue des Pâquerettes,

Considérant qu'il convient de n'inscrire ces recettes qu'au moment des signatures de promesses de ventes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article Unique : d'autoriser les modifications budgétaires établies comme suit de la section d'investissement du budget principal pour l'année 2014 :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|---|---------------------|
| DEPENSES | | | |
| Article | Désignation | | Montant |
| Chap 21 | Immobilisations corporelles | | |
| 2111 | Acquisitions terrains | - | 300 000,00 € |
| | Sous total chap 21 | - | 300 000,00 € |
| | | | |
| TOTAL GENERAL DES DEPENSES | | - | 300 000,00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|-----------------------------------|------------------------|---|---------------------|
| RECETTES | | | |
| Article | Désignation | | Montant |
| Chap 024 | Cessions patrimoniales | - | 300 000,00 € |
| TOTAL GENERAL DES RECETTES | | - | 300 000,00 € |

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/05/42 : Approbation du Compte de Gestion 2013 – Assainissement Collectif

Vu le compte de gestion 2013 du budget du service de l'Assainissement du Receveur Municipal, trésorier de Brie-Comte-Robert,

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2013 du service de l'Assainissement et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 du service de l'Assainissement en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article Unique : de déclarer que le compte de gestion du budget du service de l'Assainissement dressé pour l'exercice 2013 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/05/43 : Approbation du compte administratif 2013 – Assainissement Collectif

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif Assainissement de l'exercice 2013.

Considérant que le compte administratif Assainissement de l'exercice 2013 présente :

- un résultat de l'exercice 2013 de 8.843,76 € qui se décompose comme suit :
 - 3.558,74 € en Exploitation
 - 5.285,02 € en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2013 de 154.350,67 € qui se décompose comme suit :
 - 132.252,41 € en Exploitation
 - 22.098,26 € en Investissement
 - un solde nul de restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, sous la présidence de Madame Sylvie LECAPLAIN, le Maire en exercice s'étant retiré :

Article Unique : d'approuver le compte administratif Assainissement 2013 en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe n° 1 à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
(Monsieur le Maire ne vote pas)

Délibération n° 14/05/44 : Approbation du Compte de Gestion 2013 – SPANC

Vu le compte de gestion 2013 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Receveur Municipal, Trésorier de Brie-Comte-Robert,

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2013 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article Unique : de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/05/45 : Approbation du compte administratif 2013 – SPANC

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif 2013 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2013 présente :

- un résultat de l'exercice 2013 de 101.292,65 € qui se décompose comme suit :
 - 7,32 € en Exploitation
 - 101.299,97 € en Investissement
- un résultat de clôture de l'exercice 2013 de 27.335,38 € qui se décompose comme suit :
 - 863,31 € en Exploitation
 - 28.198,69 € en Investissement
 - un solde nul de restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, sous la présidence de Madame Sylvie LECAPLAIN, le Maire en exercice s'étant retiré,

Article Unique : d'approuver le compte administratif 2013 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en ses résultats tels qu'ils sont retracés en annexe n°1 à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité
(Monsieur le Maire ne vote pas)**

Délibération n° 14/05/46 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance

Le siège social du Syndicat Intercommunal de la petite Enfance était fixé jusqu'alors en Mairie de Chevry-Cossigny, sis 29 rue Charles Pathé – 77173 CHEVRY-COSSIGNY,

Lors de sa séance en date du 21 mai 2014, le comité syndical a élu M. Marcel VILLACA, Maire-Adjoint à la commune de Servon en qualité de Président du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance,

Il apparaît opportun de transférer le siège social du syndicat, afin qu'il soit fixé dans la commune dont le Président est issu, soit à l'Hôtel de ville de SERVON, 15 rue de la Poste, 77170 SERVON

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération Intercommunale,

Vu la loi N°809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération N°14/04/03 du comité syndical en date du 21 mai 2014 installant le nouveau comité syndical et désignant M. Marcel VILLACA en qualité de Président,

Vu la délibération N°14/04/03 du comité syndical en date du 21 mai 2014 approuvant le transfert de siège social du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance à l'Hôtel de ville de SERVON et modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance,

Considérant l'article 5 des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance faisant passé le nombre de délégués pour chaque commune de 2 titulaires et 2 suppléants à 3 titulaires et 2 suppléants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : **d'approuver** le transfert de siège social du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance à l'Hôtel de ville de SERVON, 15 rue de la Poste, 77170 SERVON,

Article 2 : **d'approuver** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance,

Article 3 : **de dire** que le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission au Préfet de Seine et Marne.

Adopté à la majorité de 26 voix pour et 1 abstention (Monsieur Pascal ROUX)

Délibération n° 14/05/47 : Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°14/04/21 du 9 avril 2014 relative à la désignation des membres du Conseil Municipal au sein des établissements publics intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil Syndical N°14/04/03 du 21 mai 2014 relative à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance,

Considérant que selon les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance, le Conseil Municipal doit désigner en son sein trois délégués titulaires et deux délégués suppléants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de désigner comme suit, les délégués au Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance

| | | | |
|------------------------------------------------------------------------|------------|---|------------------|
| S.I.P.E. (Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance) | Titulaires | 1 | Hasna BENVENISTE |
| | | 2 | Nathalie TURCO |
| | | 3 | Yannick MORIN |
| | Suppléants | 1 | Jonathan WOFYSY |
| | | 2 | Jawad BEN SGHIR |

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/05/48 : Subvention exceptionnelle à l'A.S. GYM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dossiers de subventions de droit privé,

Considérant le compte 6574,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : **d'allouer** la subvention exceptionnelle de 70 euros à l'A.S. GYM., pour l'organisation d'un déplacement de 7 athlètes, pour une compétition interrégionale comportant une nuit à Halluin, dans le Nord

Article 2 : **De dire** que ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/05/49 : Subvention exceptionnelle à l'Amicale Pongistes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dossiers de subventions de droit privé,

Considérant le compte 6574,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'allouer la subvention exceptionnelle de 400 euros à l'Amicale Pongistes pour faire face à des difficultés financières.

Article 2 : De dire que ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement

Adopté à la majorité de 26 voix pour et 1 contre (Monsieur Pascal ROUX)

Délibération n° 14/05/50 : Séjour Fréjus du 5 au 12 juillet 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune de Chevry-Cossigny organise un séjour à Fréjus (VAR) du 5 au 12 juillet 2014,

Considérant les conditions suivantes: le groupe de Chevry-Cossigny doit être composé de 15 jeunes de 11 à 17 ans et de 3 accompagnateurs dont un en stage pratique BAFA,

Considérant que le tarif proposé aux familles comprend les repas, le transport, les activités et l'assurance,

Considérant que ce séjour se déroulera, sous réserve d'une participation suffisante des jeunes,

Considérant la participation de la commune au séjour à hauteur de 50% des frais soit 362 euros par participant,

Considérant la nécessité de verser aux animateurs et ce durant ce séjour, une indemnité d'hébergement de nuit de 23,44 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver le séjour à Fréjus (VAR) du 5 au 12 juillet 2014,

Article 2 : de demander aux familles une participation de 362 euros par jeune,

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer le contrat et tous les documents et actes en résultant avec les prestataires de service,

Article 4 : de solliciter un acompte aux participants établi comme suit :

1 – 121 euros à l'inscription

2 – 121 euros au mois de juin

3 – 120 euros une semaine avant le départ

Article 5 : de verser aux animateurs et ce durant ce séjour, une indemnité d'hébergement de nuit de 23,44 euros, tarif unique applicable aux animateurs.

Article 6 : de dire que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/05/51 : Tarifs pour l'organisation de la brocante

Les élus de la Commune de Chevry-Cossigny souhaitent organiser une brocante – vide grenier le 28 septembre 2014, dans le centre-ville de la Commune. Cette manifestation vise à financer certains projets communaux d'intérêt collectif. Pour l'année 2014, la brocante a pour but l'acquisition de tableaux numériques supplémentaires pour l'école élémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Loisirs » du 19 mai 2014,

Considérant que les tarifs des emplacements doivent être fixés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} juin 2014 pour les droits de voirie et d'occupation du domaine public dans le cadre des brocantes municipales:

| HABITANTS DE CHEVRY-COSSIGNY | EXTERIEURS A LA COMMUNE |
|------------------------------|-------------------------|
| 13 € les 2m linéaires | 18 € les 2m linéaires |
| 25 € les 4m linéaires | 36 € les 4m linéaires |
| 37 € les 6m linéaires | 54 € les 6m linéaires |

Article 2 : de limiter l'accès des brocantes aux associations chevriardes et aux particuliers.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/05/52 : Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide : convention constitutive d'un groupement de commandes

Par délibération n°10/05/53 du 1^{er} juillet 2010, les communes de Chevry-Cossigny, Brie-Comte-Robert et Servon ont constitué un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide.

Le marché en cours s'achevant prochainement, il convient de procéder à son renouvellement.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et de livraison de repas en liaison froide:

- les Communes de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny et Servon
- les CCAS de Brie-Comte-Robert et Servon
- le Syndicat intercommunal de la Petite Enfance (SIPE).

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 8,

Considérant que le marché en cours arrive à échéance le 31 décembre 2014,

Considérant le souhait de la commune de Chevry-Cossigny de procéder à la passation d'un nouveau marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide,

Considérant que les communes de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny et Servon, les CCAS de Brie-Comte-Robert et Servon et le Syndicat intercommunal de la Petite Enfance souhaitent chacun lancer une consultation pour un marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide,

Considérant que ces collectivités peuvent constituer un groupement de commandes afin de coordonner et de regrouper leurs achats et ainsi de réaliser des économies d'échelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny et Servon, les CCAS de Brie-Comte-Robert et Servon et le Syndicat intercommunal de la Petite Enfance pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide.

Article 2 : Désigne la commune de Brie-Comte-Robert comme coordonnateur du groupement.

Article 3 : Charge le coordonnateur de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du co-contractant, de signer et de notifier les marchés dans le respect du code des Marchés Publics, chaque membre du groupement s'assurant de leur bonne exécution pour ce qui le concerne.

Article 4 : Procède à l'élection, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune de Chevry-Cossigny ayant voix délibérative, des représentants de la commune de Chevry-Cossigny au sein de la commission d'appel d'offres du groupement. Sont élu(e)s :

- Membre titulaire : Madame Hasna BENVENISTE
- Membre suppléant : Madame Nathalie TURCO

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant création du groupement et tout document s'y rapportant.

Adopté à la majorité de 26 voix pour et 1 abstention (Monsieur Pascal ROUX)

Délibération n° 14/05/53 : Création du portail de la Médiathèque La Canopée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de remplir au mieux ses missions de service public, la Médiathèque souhaite procéder à la mise en place d'un portail pour offrir, par le biais du portail internet, une véritable « vitrine virtuelle » de l'établissement,

Considérant que ce portail permettra à la Médiathèque de toucher un plus large public, de s'adapter aux usages d'internet, de faire évoluer ses services et d'en créer de nouveaux, de répondre aux demandes des usagers et d'en être le prolongement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de créer un portail pour la Médiathèque La Canopée,

Article 2 : de déléguer ce service à la société PMB Services,

Article 3 : de solliciter une subvention auprès de la Médiathèque départementale de Seine-et-Marne pour la création de ce service.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/05/54 : Régulation des collections de la Médiathèque La Canopée par élimination des documents (désherbage)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Considérant que Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque La Canopée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : que les ouvrages en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou au contenu manifestement obsolète seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,

Article 2 : que les ouvrages dont le nombre d'exemplaires est trop important par rapport aux besoins seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler,

Article 3 : que dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste,

Article 4 : que le responsable de la Médiathèque La Canopée sera en charge de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/05/55 : Convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement 2014

Monsieur le Maire expose que le Fond de Solidarité Logement intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie ;

Il précise que le Fond de Solidarité Logement soutient également financièrement les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion ;

Il souligne que le Département participe financièrement à hauteur de 4 230 000 € mais les participations des bailleurs et des communes demeurent indispensables à l'équilibre du budget du Fond de Solidarité Logement;

La gestion financière du Fond de Solidarité Logement est assurée par le PACT Seine-et-Marne et la contribution demandée est de 30 centimes d'euro par habitant pour toute commune et communauté de communes de plus de 1500 habitants, sachant que la population légale de la commune de Chevry-Cossigny est de 3936 habitants, au 1^{er} janvier 2014, selon le recensement de l'INSEE;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : **d'acquitter** une contribution de 30 centimes d'euro par habitant pour le Fond de Solidarité Logement auprès du PACT Seine-et-Marne, soit un montant total de 1.181,00 euros.

Article 2 : **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de la commune.

Article 3 : **de dire** que les crédits sont inscrits au budget communal 2014, en section de fonctionnement, article 6554.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 14/05/56 : Bon d'achat pour la Médaille du Travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la remise des médailles du travail 2014 aux habitants de Chevry-Cossigny, la commune souhaite offrir un cadeau en bon d'achat,

Considérant que la commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération en décidant de l'octroi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : **de valider** le principe d'un cadeau offert aux médaillés du travail 2014 sous la forme d'un bon d'achat,

Article 2 : **de fixer** le montant du bon d'achat à 30,00 euros par personne,

Article 3 : **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision,

Article 4 : **de dire** que ces dépenses sont inscrites à l'article 6232 du budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité des 26 votants

Madame Véronique MAS, recevant une médaille du travail, ne prend pas part au vote.

Décisions du Maire :

N° 2014/002 - Convention de partenariat avec la commune de Brie-Comte-Robert

N° 2014/003 - Convention de partenariat avec ACT'ART

N° 2014/004 - Convention de partenariat avec la Scène nationale de Sénart

N° 2014/005 - Contrat de cession : concert « Kenyon et Eklips » - Festi'2014

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 28 mai 2014 est levée à 22h05